

Conditions générales

DataTransfer

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales DataTransfer (ci-après CG) régissent les relations d'affaires entre la clientèle et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec la livraison de données par le biais de DataTransfer. Les présentes conditions générales complètent la dernière version des Conditions générales «Prestations du service postal pour la clientèle commerciale». Les Conditions générales PickPost et My Post 24 s'appliquent en outre à l'utilisation du service PickPost (les deux CG peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg). En cas de contradictions, les CG prévalent. Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.
- 2 Description de la prestation**

Les prestations proposées par la Poste via DataTransfer sont décrites dans le [manuel DataTransfer](#).
- 3 Conditions de participation et d'utilisation**
 - 3.1 Inscription**

L'inscription à DataTransfer s'effectue par le biais de la conseillère ou du conseiller à la clientèle de la Poste ou du Support DataTransfer. La cliente ou le client certifie que les données qu'elle/il fournit lors de son inscription sont complètes et véridiques. Après l'inscription, la cliente ou le client reçoit une confirmation d'inscription et les présentes CG par un e-mail du Support DataTransfer. Sauf indication contraire dans les dix jours, les présentes CG sont réputées acceptées. Si la cliente ou le client utilise la prestation avant expiration de ce délai de dix jours, les CG sont réputées acceptées.
 - 3.2 Justificatif de traitement Envoi de colis easy**

Le chiffre 4 ne s'applique pas si la cliente ou le client n'utilise que la prestation «Justificatif de traitement Envoi de colis easy», puisque dans ce cas aucune donnée n'est transmise à la Poste.
- 4 Transmission des données**
 - 4.1 Test**

L'utilisation de DataTransfer suppose la réalisation préalable et couronnée de succès d'un test d'intégration. Le Support DataTransfer transmet à la cliente ou au client les données d'accès nécessaires par écrit. Le test d'intégration, qui est obligatoire, permet de contrôler le processus de traitement. Le résultat du test est communiqué à la cliente ou au client par e-mail.
 - 4.2 Début de l'utilisation**

La prestation peut être utilisée à compter de la délivrance par la Poste d'une autorisation de livraison des données, laquelle intervient une fois le test réalisé avec succès. Le Support DataTransfer notifie l'autorisation par e-mail aux personnes de contact indiquées par la cliente ou le client lors de son inscription.
 - 4.3 Identification**

La Poste identifie l'expéditrice ou l'expéditeur des données à l'aide des caractéristiques d'identification qu'elle a attribuées à la cliente ou au client.
 - 4.4 Transmission des données colis par la clientèle**

La cliente ou le client s'engage à transmettre les données colis à la Poste le jour du dépôt des colis, au plus tard 45 minutes avant l'arrivée de ceux-ci au centre colis. La cliente ou le client répond de la transmission correcte des données par DataTransfer. La cliente ou le client vérifie sur la base des rapports électroniques gratuits établis conformément au manuel DataTransfer que les données colis sont parvenues à la Poste en temps utile.
 - 4.5 Transmission des données d'envoi pour les lettres avec code à barres (BMB) par la clientèle**

La cliente ou le client s'engage à imprimer en double exemplaire les bulletins de livraison établis par DataTransfer pour les lettres avec code à barres et à les joindre aux envois. La copie timbrée par la Poste (double) tient lieu d'attestation de dépôt pour la cliente ou le client.
 - 4.6 Transmission des données d'envoi Bordereau de dépôt lettres par la clientèle**

Les données d'envoi transmises constituent une auto-déclaration de la cliente ou du client. Les données fournies doivent être exactes, complètes et véridiques. La cliente ou le client s'engage à imprimer le bulletin de livraison reçu en retour (fichier PDF) et à le joindre à la livraison correspondante des envois.
- 5 Facturation**
 - 5.1 Colis**

La Poste établit à l'intention de la cliente ou du client une facture basée sur les données qu'elle a relevées en tenant également compte des données livrées par la cliente ou le client. Seuls les colis remis physiquement à la Poste sont facturés.
 - 5.2 «Lettres avec code à barres»**

Les «Lettres avec code à barres» (BMB) doivent être pourvues des marques d'affranchissement usuelles et déclarées correctement. Le bordereau de dépôt, le bulletin de livraison ou un contrat de services «Envoi de lettres easy» sert de base pour la facturation.
 - 5.3 «Bordereau de dépôt lettres»**

Les ordres saisis ne sont pas facturés directement. C'est uniquement lors du dépôt des envois de lettres que le montant déterminé (prix courant ou prix conclu individuellement) est facturé sur la facture mensuelle de la Poste.
- 6 Coûts**

L'utilisation de DataTransfer est gratuite pour la clientèle. Les services de notification mentionnés au chiffre 9 sont payants.
- 7 Autres obligations de la clientèle**
 - La cliente ou le client doit disposer d'un accès à Internet ainsi que des composants matériels et logiciels nécessaires, correctement configurés. Les frais y relatifs sont à sa charge.
 - La cliente ou le client doit entreprendre les mesures de protection nécessaires pour empêcher les intrusions non autorisées dans des systèmes tiers ou la propagation de virus. Elle ou il veille notamment à ce que les installations et appareils en sa possession, qui sont utilisés pour la livraison des données via DataTransfer, soient protégés contre les accès non autorisés et les manipulations.
 - Il convient de conserver avec toutes les précautions de rigueur et en lieu sûr les éléments d'authentification requis pour l'utilisation de la prestation (clé SSH, nom d'utilisateur, mot de passe) et de ne les divulguer à personne.
 - Si la cliente ou le client a des raisons de penser que des tiers non autorisés connaissent les éléments d'authentification ou est en mesure d'accéder indûment aux fonctions offertes sur celle-ci, elle ou il est tenu.e d'en aviser immédiatement le Contact Center de la Poste (contactcenter@poste.ch) et de prendre de manière autonome les mesures de protection appropriées.
 - La cliente ou le client s'assure que les données d'envoi saisies via DataTransfer correspondent bien aux envois livrés et à leurs adresses de destinataires.
- 8 Disponibilité de DataTransfer**

La Poste s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue de son système. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un service ininterrompu, la disponibilité du service à un moment déterminé ni l'exhaustivité, l'authenticité ou encore l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par Internet. La Poste s'efforce de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires à la réparation des pannes, à l'exécution de travaux de maintenance, à la mise en place de nouvelles technologies, etc. et de réaliser ces travaux autant que possible à des heures de faible trafic. La clientèle sera préalablement informée des interruptions programmées.



- 9 Services de notification**
En cas d'utilisation des services de notification dans le cadre de la prestation DataTransfer, les CG Services de notification s'appliquent en complément des présentes CG.
À la demande de la cliente ou du client, la Poste notifie la ou le destinataire du statut de traitement d'un envoi par SMS ou e-mail.
- La Poste ne peut procéder en temps utile à la notification par SMS ou par e-mail que si la remise des données est intervenue via DataTransfer selon les directives décrites dans le manuel DataTransfer.
 - La Poste décline toute responsabilité pour les SMS ou courriels non transmissibles. La cliente ou le client n'est pas informé de l'impossibilité de lui transmettre des notifications.
 - La facture est établie sur la base des données de notification par SMS ou e-mail fournies par la cliente ou le client.
 - Ce service n'est pas proposé pour toutes les prestations.
- 10 Responsabilité**
- 10.1 Responsabilité de la Poste**
Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi.
La Poste décline toute responsabilité, dans les limites de la loi, en particulier pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain, les pertes de données ou les dommages faisant suite à des téléchargements.
La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages causés par des auxiliaires ou des tiers mandatés par elle (par exemple sous-traitants, fournisseurs, etc.) à la suite d'une négligence légère ou moyenne.
La Poste décline également toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, pour les dommages résultant d'une utilisation de ses prestations contraire à la législation ou aux conditions contractuelles.
Les prétentions relevant de la responsabilité du fait des produits ainsi que pour les dommages corporels demeurent réservées.
La responsabilité de la Poste est exclue, dans les limites de la loi, en cas de dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations qui surviennent notamment en raison d'une absence de connexion à Internet, d'interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, d'une surcharge du réseau, de l'encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers ou d'interruptions.
- 10.2 Responsabilité de la clientèle**
La cliente ou le client répond envers la Poste des dommages résultant sous une forme ou une autre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, à moins qu'elle ou il prouve n'avoir commis aucune faute. La cliente ou le client s'engage à libérer la Poste de toute prétention de tiers résultant d'une utilisation de DataTransfer illicite ou abusive.
- 10.3 Livraison chiffrée de données**
La Poste recommande de livrer les données sous forme chiffrée, conformément à ses directives. Elle décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'autres canaux de livraison ou en cas de non-respect des directives de sécurité.
- 11 Blocage d'accès**
La Poste est en droit de bloquer l'accès de la cliente ou du client à DataTransfer sans préavis et sans dédommagement si la cliente ou le client ne respecte pas les présentes CG ou est en retard dans le paiement des factures, si une utilisation abusive est soupçonnée ou encore si la sécurité du système n'est plus garantie.
- 12 Protection des données**
Les dispositions générales relatives à la protection des données des [Conditions générales «Prestations du service postal» pour la clientèle commerciale](#) / [CG Portail clients «Ma Poste» s'appliquent](#). La déclaration de protection des données disponible à l'adresse web [Présence numérique \(poste.ch\)](#) fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 13 Entrée en vigueur, durée et résiliation**
Le contrat, conclu pour une durée indéterminée, prend effet au moment de l'inscription conformément au chiffre 3. Il peut être résilié à tout moment par la cliente ou le client et par la Poste moyennant un préavis d'un mois donné pour la fin d'un mois. En cas de manquements répétés aux obligations contractuelles de la part de la cliente ou du client malgré un rappel de la Poste ainsi que pour de justes motifs, la relation contractuelle peut être résiliée en tout temps avec effet immédiat.
- 14 Modification des conditions générales**
La Poste peut modifier les CG et la prestation à tout moment ou interrompre cette dernière. À moins d'une urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. Elles sont réputées acceptées si la cliente ou le client ne les conteste pas par écrit dans un délai de 30 jours. Une telle contestation entraîne la résiliation automatique du contrat.
- 15 Recours à des tiers**
Pour fournir des prestations, la Poste est autorisée à faire appel à des tiers. Elle demeure responsable de la fourniture conforme au contrat des prestations par les tiers.
- 16 Clause de sauvegarde**
Si l'une des dispositions des présentes conditions d'utilisation devait s'avérer nulle, incomplète, illicite ou inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible des intentions initiales, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.
- 17 Cession de droits**
La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement de la cliente ou du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la cliente ou du client, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.
- 18 Droit applicable et for**
Le contrat est régi par le droit suisse.
Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommatrices et consommateurs).
- 19 Forme de publication**
Les CG en vigueur, qui constituent des éléments contractuels, peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande de la cliente ou du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. La clientèle prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, juillet 2024